



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.264/II/PN
29.032/II/PN

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 10 juillet 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à deux plaintes déposées contre La Poste en raison d'une carte de garantie trilingue délivrée à un particulier néerlandophone par le Postchèque.

Par lettre du 15 mai 1997, vous avez communiqué à la C.P.C.L. les renseignements requis.

*

* *

Dans son avis 22.310 du 11 septembre 1991, la C.P.C.L. s'est prononcée comme suit:

"Les cartes de garantie qui sont remises à la clientèle par les institutions financières, y compris les institutions publiques, ont le caractère de relations commerciales et ne constituent pas des documents administratifs visés par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966" (voir également l'avis 25.025 du 3 avril 1993).

La C.P.C.L. confirme cette jurisprudence et estime, dès lors, que les plaintes sont recevables mais non fondées.

Copie du présent avis est notifiée aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.